

CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES
PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT
MAUSOLÉE DU BOISÉ DE L'EST
CONSIDÉRATIONS ET DONNÉES ADDITIONNELLES
ADDENDA # 3 AU VOLUME II

présenté à la Commission Jacques-Viger
le 7 décembre 2001

Préambule

Les deux volumes de notre plan-directeur couvraient un très vaste éventail de données et d'études pluri-disciplinaires dont nous nous étions efforcés de maintenir les développements à un niveau égal d'approfondissement.

Dans ce contexte, les prospectives de développement sur 25 ans des projets de construction de mausolées s'étaient contentées de définir les objectifs quantifiés de capacité d'occupation et l'expression conceptuelle schématique des interventions architecturales envisagées.

Suite aux présentations qui furent faites au Service du développement économique et urbain, à la Commission Jacques-Viger puis au Comité Consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels, les commentaires de ces organismes ont principalement exprimé l'inquiétude que ressentaient leurs membres en rapport avec l'impact que pourrait générer le mausolée du boisé de l'Est sur son environnement immédiat, principalement en rapport avec sa volumétrie et la hauteur du mur arrière de la construction et avec sa visibilité depuis le domaine public du parc municipal du Mont-Royal.

Il nous est apparu en conséquence qu'un complément d'informations devait être produit :

- pour étayer notre choix de cet emplacement;
- pour clarifier une vision conceptuelle dont il nous fallait conclure qu'elle était demeurée trop abstraite;
- pour préciser, d'autre part, dimensionnellement, l'impact physique et visuel réel de l'intervention architecturale proposée, dans son site immédiat tout comme dans le paysage public du Mont-Royal.

Plan de chapitre

Le présent document s'établit donc comme suit :

1. Avantages structurants pour le cimetière du choix de cet emplacement

Cette section présente un sommaire des considérations de différents ordres, depuis les caractéristiques naturelles de ce lieu jusqu'aux objectifs d'aménagement de l'espace à la fois physique et mental du cimetière, qui ont guidé notre démarche de planification. Les paramètres généraux que nous en avons extrapolés et le nécessaire phasage des interventions ont défini conjointement la priorisation des interventions souhaitées, dont la plus structurante concerne le secteur à l'étude.

2. Considérations sur l'approche conceptuelle et sur le parti architectural en découlant

- . insertion formelle du bâtiment dans son site;
- . végétalisation de la construction et de ses abords;
- . expression de la frontière entre le cimetière et les vocations laïques avoisinantes;
- . matériaux considérés.

Cette section est accompagnée d'une série de photos illustrant, séquentiellement, les caractéristiques géomorphologiques du paysage du Mont-Royal.

On y trouvera également une série de photos référant à l'utilisation de plantes grimpantes sur des constructions à Montréal et ailleurs.

3. Clarifications sur l'implantation et la visibilité du mausolée du boisé de l'Est depuis le domaine public du parc du Mont-Royal

Cette section présente, sur la base d'un plan d'arpentage récent plus précis et plus vaste (complété en novembre 2001), la hauteur d'implantation réelle du bâtiment sur son site, le positionnement précis de son empreinte sur le terrain qui lui est adjugé, les rapports topographiques qu'établit cet emplacement avec son voisinage étendu et, en découlant, la visibilité ou l'absence de visibilité de cette construction depuis différents points du domaine public.

Cette section est accompagnée des documents suivants :

- plan conjugué d'arpentage du terrain et d'implantation du bâtiment;
- élévations corrigées montrant les niveaux réels du bâtiment et du terrain, les rapports de hauteur avec le poste de police et l'expression dimensionnelle ajustée des arbres existants (à titre comparatif, nous joignons également au présent document les élévations présentées initialement à la page 147 du volume II du plan-directeur daté de décembre 2000);
- plan topographique et coupe de référence illustrant toutes les variations de niveau depuis la maison Smith jusqu'à la lisière basse du versant est du cimetière et incluant l'implantation et le profil du poste de police et du mausolée du boisée de l'Est, (présenté en annexe du présent document en raison des grandes dimensions de ce plan);
- quelques photos de référence concernant la faible visibilité prévisible du futur mausolée.

Nous avons cru bon, également, de re-soumettre ici un extrait du texte préalablement présenté au Service du développement économique et urbain à la mi-avril 2001, en réponse aux commentaires de la Commission Jacques-Viger sur l'impact visuel de ce mausolée. Il est deux raisons justifiant ce rappel :

- cette réponse n'avait été présentée qu'au Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels (dont la réunion de présentation du dossier du plan-directeur eut lieu le 30 avril 2001), non à la Commission Jacques-Viger qui avait été rencontrée le 2 avril;
- d'autre part cette réponse illustre déjà l'évolution de notre approche, sensibilisée à la problématique particulière de ce lieu, et notre intention de trouver l'adaptation la plus cohérente de la forme physique de l'intervention à la justesse théorique de son implantation.

4. Références de recoupement

À ces considérations directement rattachées à la problématique de l'implantation de ce mausolée sur un emplacement déterminé du Mont-Royal, nous joignons également à titre de référence et parce qu'elles recoupent certains aspects de notre propre travail, quelques photos du cairn funéraire mégalithique de Barnenez en Bretagne, dont les dimensions et le rapport au paysage présentent des similitudes évidentes avec notre démarche.

Nous faisons également référence à un projet récent d'Emilio Ambasz à Fukuoka au Japon, où la végétalisation du bâtiment découle d'une préoccupation similaire à la nôtre.

1. Avantages structurants pour le cimetière du choix de cet emplacement

Dans la géomorphologie d'ensemble du cimetière, il n'existe qu'une seule vaste zone inoccupée et en attente de vocation : c'est celle qui nous concerne ici.

Il s'agit d'un secteur de sixième catégorie tel qu'indiqué au Volume II de notre plan-directeur (pages 41, 50, 115, 116, 129, 137 à 142).

Cette vaste aire orthogonale encadrée de voies d'accès plantées est également traversée en biais par une autre voie est-ouest.

Cette aire s'appuie à l'est sur une ligne de crête correspondant à la ligne de propriété courant du nord au sud derrière le poste de police, et descend progressivement vers l'ouest jusqu'à la ligne de jonction des deux flancs opposés du terrain du cimetière. Cette ligne de jonction des contre-versants correspond au tracé d'une des voies nord-sud majeures du cimetière d'origine.

L'argumentaire concernant le choix de ce lieu, prend donc sa source dans ses particularismes géographiques propres :

- il s'agit d'un vaste terrain dégagé, mais inqualifié et inoccupé, qui requiert un aménagement original et structurant en corrélation avec son orientation privilégiée, avec sa localisation entre l'axe central et la limite de la propriété, entre le cimetière historique et l'aire publique du Mont-Royal, avec sa configuration en pente régulière partant de la cote 167 m à l'axe central et s'élevant jusqu'à la cote 185 m au point haut de la limite de propriété, pour une dénivellation verticale totale de quelques 18 mètres, soit 60 pieds;
- il s'agit d'un terrain qui se découvre progressivement et variablement depuis le cimetière lui-même, à cause de son caractère légèrement bombé, mais qui demeure effectivement invisible depuis le domaine public;
- il s'agit d'un espace requérant, au premier titre, une approche de planification d'ensemble cohérente, généreuse et ajustée aux dimensions mêmes de ce flanc de montagne, à son échelle et à sa tessiture. Il n'est que de regarder les résultats de l'étapisme parcellisé des interventions ayant pris place entre 1940 et 1960 sur des lots individuels de plus en plus petits (par exemple en bordure de la plaine, à l'entrée de la rue Decelles, ou en partie basse de la limite sud-est de la propriété), ou dans les espaces interstitiels d'anciens chemins secondaires récupérés dans des zones anciennes, pour comprendre les effets médiocrisants et contaminants de cette parcellisation sur le paysage du cimetière et, partant, sur le paysage collectif de la montagne;
- il s'agit d'un lieu particulièrement compatible avec le concept renouvelé du cheminement exploratoire qui sous-tendait l'aménagement des grands cimetières-jardins du XIX^{ème} siècle, puisqu'il se prête tout naturellement à une progression du bas vers le haut, à une séquence urbanographiée d'aménagements de plus en plus structurés et, en fin de parcours, depuis le sommet atteint, à la découverte en sens opposé des vastes et multiples panoramas de la Cité des morts.

Dans la géomorphologie d'ensemble du cimetière, la vasteté même de cette zone, son emplacement et les rapports virtuels diversifiés qu'elle est à même de générer avec les aires limitrophes, permet d'envisager son développement planifié, non pas dans le sens d'une seule démarche spécialisée imposée au site, mais bien au contraire dans le sens d'une démarche de complémentarité regroupant et conjuguant :

- l'inhumation traditionnelle en pleine terre dans des lots familiaux de généreuses dimensions;
- l'inhumation d'urnes cinéraires en pleine terre, en colombariums de petite taille ou en murets disséminés dans le boisé de l'Est;
- l'inhumation en jardins cinéraires (soit dans un cadre plus "naturel" auprès de l'étang recréé, soit dans le cadre plus structuré de murs et niches agencés au sol, soit dans le cadre plus "construit" des terrasses végétalisées successives du mausolée);
- l'inhumation intérieure en mausolée (enfeus ou niches cinéraires) dans une variété de conditions et donc d'atmosphères rattachées à l'étage d'inhumation, aux conditions d'éclairage, à la qualité des vues et des espaces intérieurs, ou même aux matériaux de revêtement utilisés.

C'est cette diversité qui maintiendra la modulation de l'expérience spatiale déjà recherchée dans le cimetière d'origine, tout en enrichissant la palette des moyens à mettre en œuvre dans cet interface à articuler entre le noyau historique du cimetière et le domaine collectif public de la montagne.

Dans la géomorphologie d'ensemble du cimetière, il s'agit, sur un plan plus strictement opérationnel, du secteur préférentiel pour effectuer au moindre coût les travaux d'électrification et, d'adduction et le branchement de ces services sur les réseaux municipaux.

2. Considérations sur l'approche conceptuelle et sur le parti architectural en découlant

- Insertion formelle du bâtiment dans son site

Il est un particularisme symbolique profond qui relie cimetière et montagne, au-delà du calme qui règne sur ce lieu : il s'agit de sa configuration tri-dimensionnelle qui établit une progression obligée de la plaine vers le sommet, et suggère le passage de la peine vers la consolation, du particulier vers l'universel. Cette forme physique, tout comme cette connotation symbolique de la montagne, rejoint richement l'imaginaire formel du deuil, de la commémoration universelle du retour à la terre tout autant que de l'approche du ciel : la montagne est l'interface privilégié du domaine des morts jusque dans sa forme physique même.

Cette grosse colline qui marque l'identité montréalaise, s'exprime naturellement par la séquence d'amples mouvements de terrain peu marqués et de résurgences rocheuses qui crèvent la surface des dépôts alluvionnaires.

Les photos suivantes illustrent ce caractère particulier du lieu, (pages 8 à 13).

Il suffit en effet d'emprunter la voie Camillien – Houde depuis l'avenue Mont-Royal pour réaliser à quel point est marquée la présence continue de la falaise créée par le tracé initial de la voie ferrée du tramway, puis par l'établissement de la route, (voir le plan-repère page 7).

Cette présence envahie de végétation se module d'abord des deux côtés du passage véhiculaire, s'affirme ensuite sur la droite, le côté gauche de la route s'ouvrant progressivement sur le belvédère, puis se resserre des deux côtés, à l'emplacement de l'ancien tunnel du tramway, jusqu'à former une tranchée de quelques 18 à 20 mètres de dénivellation.

À partir du point haut de la voie Camillien-Houde, cette falaise s'efface du côté droit tout en se continuant du côté gauche par une paroi d'une hauteur oscillant autour de 15 mètres et d'une longueur de quelques 750 mètres. On retrouve un autre affleurement de moindre hauteur du côté sud de Remembrance entre le Lac aux Castors et la Côte-des-Neiges.

- *Végétalisation du mausolée et de ses abords*

Tel est le cadre physique existant où la proposition du boisé de l'Est viendrait ajouter à ce long enchaînement de parois abruptes végétalisées, et comme ultime ressaut de cette condition, deux murs penchés, falaises végétalisées métaphoriques.

Nous avons fait suivre ces illustrations parlantes à nos yeux, d'une série d'autres photos, glanées à Montréal tout comme en Bretagne (pages 14 à 19), et montrant clairement le pouvoir couvrant de la vigne vierge à transformer un objet construit, quelqu'en soit la taille relative, en un hydride de soi-même, un promontoire intégré à la géographie du site exprimant un lien efficace entre l'objet fabriqué et son retour à la nature, tout comme entre les vivants et les morts.

D'autre part, pour renforcer davantage le filtre végétal d'hybridation du mausolée et son intégration sensible au cadre naturel, nous tenons à répéter ici l'énumération des mesures que nous comptons prendre comme partie prenante de l'intervention d'aménagement considérée sur ce terrain, et plus particulièrement en rapport avec sa perception depuis le domaine public :

- remplacement de tous les arbres d'alignement manquants ou malades sur le pourtour des terrains composant le secteur du jardin cinéraire et du mausolée du boisé de l'Est;
- sur la lisière sud-est du terrain, le long du mur sud du mausolée, dédoublement de l'alignement d'arbres existants et aménagement d'une frange d'inhumation en pleine terre;
- sur la lisière est, le long de la limite de propriété, renforcement de la couverture végétale sur la clôture et plantation d'arbres d'alignement.

- *Expression de la frontière entre le cimetière et les vocations laïques avoisinantes*

Le Mont-Royal doit être perçu comme un tout. Mais le caractère ludique et récréatif du parc municipal et du monde des vivants ne peut ni ne doit interférer avec le caractère religieux et paisible du monde des morts.

À ce titre, tant sur sa limite ouest au contact avec la frange du campus de l'Université de Montréal que sur sa frange sud au contact avec l'animation urbaine de la Côte des Neiges, et sur sa frange est le long du chemin Remembrance, notre institution doit marquer le passage d'une vocation particulière d'une section de ce territoire naturel partagé, à une autre vocation différenciée de ce même territoire.

D'ignorer cette frontière symboliquement nécessaire, ou même plus gravement de la nier ne résout aucunement les problèmes diversifiés que ces voisinages engendrent.

Du côté de l'Université de Montréal, l'approche du cimetière s'articule autour du remplacement de la clôture purement utilitaire en maille d'acier qui s'y trouve par une clôture de fer forgé (similaire à celle qui s'étend le long de Côte-des-Neiges), et autour du renforcement de la présence végétale sur la lisière de son territoire.

Du côté de l'avenue Côte-des-Neiges, la présence même de la plaine, libre de toutes constructions, l'ajout de masses végétales pour atténuer la présence des mausolées existants et l'agencement du chemin de ceinture souligneront la distance fonctionnelle et émotionnelle à maintenir entre la ville et le cimetière.

Du côté du chemin Remembrance, la continuité des espaces vallonnés et végétalisés entre le cimetière et le parc municipal n'est rompue que par la présence logique et raisonnable de la longue clôture séparant physiquement et métaphoriquement le monde des vivants du monde des morts.

Mais il existe un lieu qui requiert, de toute évidence à nos yeux, une séparation plus marquée et c'est le secteur du cimetière contre lequel la Ville de Montréal a aménagé son poste de police montée, bâtiment qui présente son arrière-cour d'entreposage et de services au cimetière.

Aucune argumentation théorique de l'optimisation souhaitable de la transparence des limites et de la continuité visuelle du paysage, qui de toute façon existe partout ailleurs et sans problème sur le pourtour du cimetière, ne peut justifier à nos yeux ce voisinage impertinent et irréconciliable imposé au cimetière par l'indifférence et l'insensibilité d'autrui.

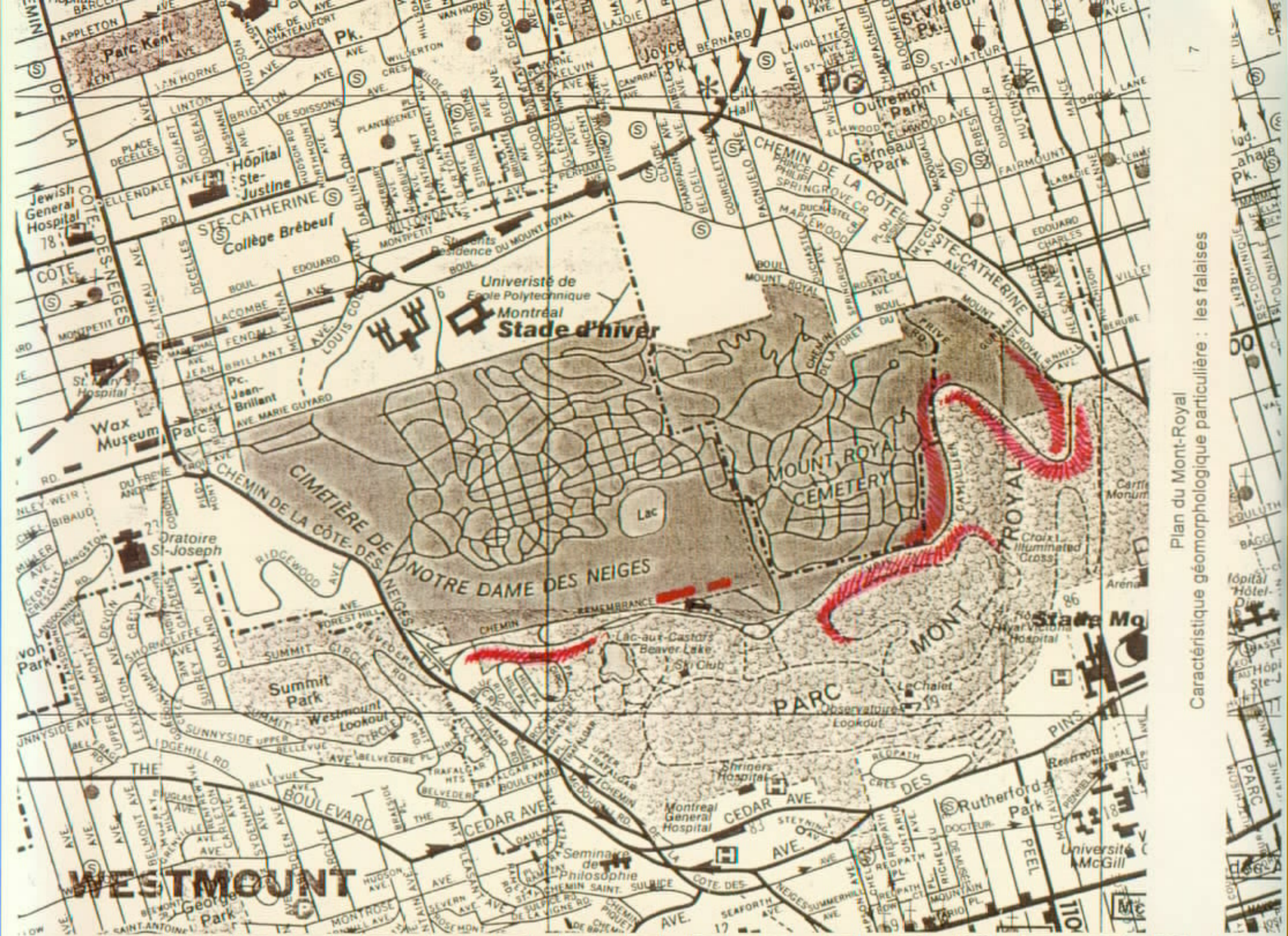
Le cimetière considère pouvoir et devoir intervenir sur son propre territoire pour identifier et maintenir sa propre ère de protection, particulièrement sur ce bref tronçon de sa lisière fragilisée par son voisin.

- *Matériaux considérés*

Compte tenu du pouvoir couvrant de la végétation considérée pour les murs périphériques des deux constructions, nous confirmons notre intention d'utiliser de grands panneaux texturés de béton préfabriqué pour assurer la construction rapide, la limitation linéaire de joints d'assemblage et le support le mieux adapté à la croissance sans problèmes de végétaux sur sa surface.

En ce qui concerne les jardins cinéraires aménagés sur les terrasses, il va de soi que la matière de surface privilégiée pour les murs et les sols sera la pierre en dalles minces ou en blocs (calcaire et/ou granit).

En ce qui concerne les deux parois des pavillons, se faisant face de part et d'autre de la rue d'accès oblique traversant le projet d'est en ouest, nous considérons une paroi vitrée dont le traitement au jet de sable ou par sérigraphie offrirait une surface translucide ou gravée à sa base, puis progressivement plus transparente au fur et à mesure de sa progression en hauteur.



Plan du Mont-Royal

Caractéristique géomorphologique particulière : les falaises

Séquence de vues depuis l'avenue Mont-Royal







Séquence de vues depuis la Côte-des-Neiges







Le pouvoir couvrant des plantes grimpantes



En bordure de la rue Notre-Dame, est



Au coin Papineau et Sherbrooke



Deux vues sur la rue Christophe-Colomb



Une troisième vue sur la rue Christophe-Colomb



Une vue sur la rue Clark



Une autre vue de la rue Clark



Sur Côte-des-Neiges près du cimetière



Maison de ferme près de Châteaubriand, Bretagne



Vue de l'abbaye du Mont Saint-Michel



Abbaye du Cap Saint-Mathieu: mur d'enceinte des jardins



Le modèle naturel de la métaphore architecturale proposée pour les mausolées: une falaise végétalisée (boulevard Camilien-Houde, côté sud-est du Belvédère).

3. Clarifications sur l'implantation et la visibilité du mausolée du boisé de l'Est depuis le domaine public du parc du Mont-Royal

Suite aux commentaires formulés par les commissions et le Service, nous avons fait relever de manière plus systématique et complète le terrain d'implantation du mausolée du boisé de l'Est pour assurer l'adéquation plus exacte du bâtiment envisagé et de son aire de réception, (voir page 22).

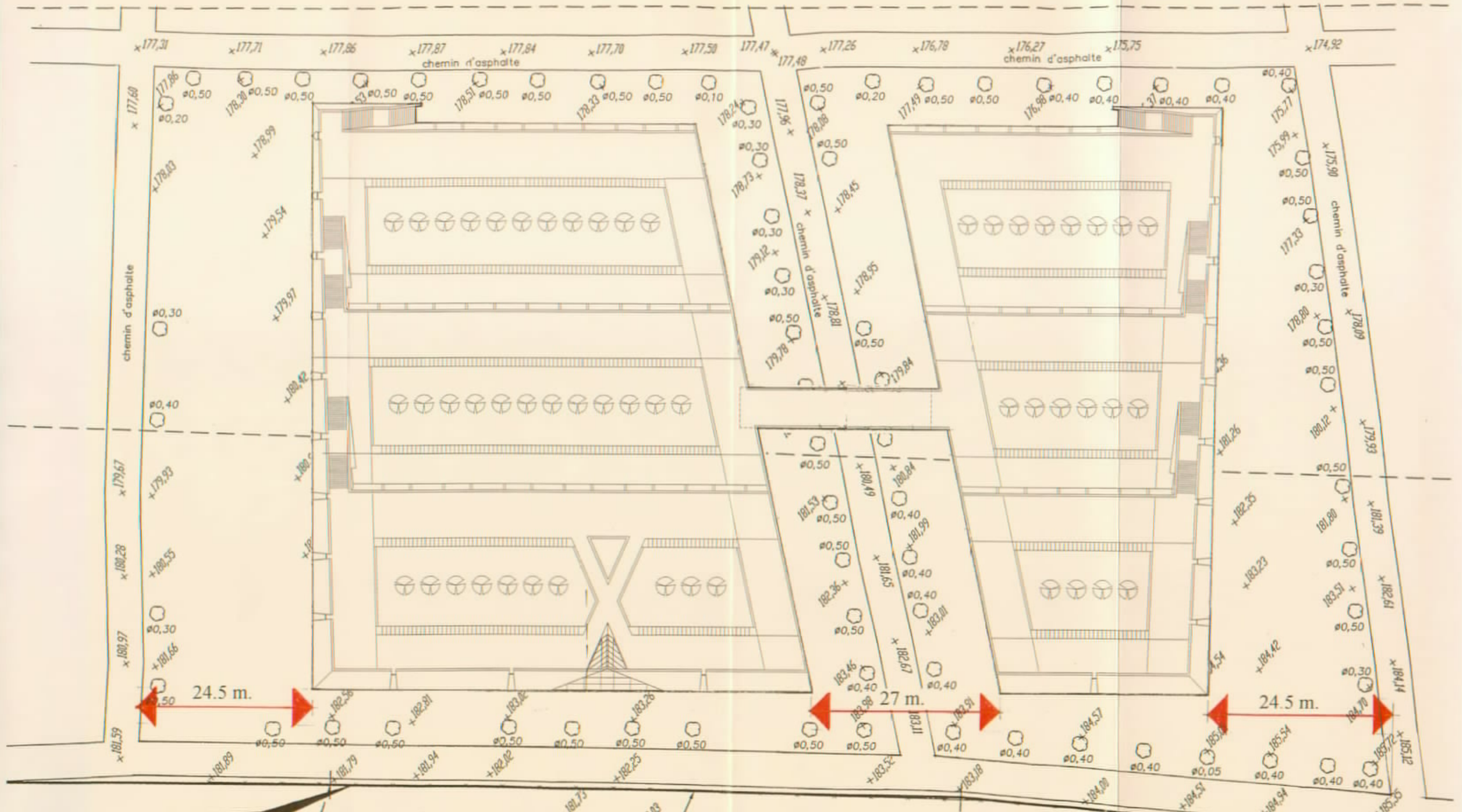
Nous avons également, en parallèle, continué à développer l'adoucissement du profil des bâtiments et à réduire la hauteur de leur mur arrière, au-dessus de la dernière terrasse, (voir page 23).

Ce double exercice nous donne la preuve que l'implantation prévue n'aura qu'un très faible impact visuel sur son environnement dans sa configuration actuelle. À titre comparatif, nous joignons au présent document la version préalable de notre proposition telle qu'elle s'établissait plus schématiquement en décembre 2000, (voir page 24).

En effet :

- les dimensions du terrain dans l'axe nord-sud sont plus amples qu'initialement établies ce qui procure un meilleur dégagement latéral aux deux pavillons;
- les courbes de niveau tant vers l'ouest (du côté du cimetière) que vers l'est (du côté du poste de police) sont plus marquées qu'anticipé ce qui permet d'asseoir les bâtiments plus bas et d'en diminuer encore la hauteur perceptible;
- la hauteur hors-sol du bâtiment à son coin nord-est, le plus visible depuis l'espace public du parc du Mont-Royal, se situera à l'élévation 190.50 par rapport au sol actuel à sa base, qui se trouve à la cote 185.05, pour une hauteur réelle de 4.95 mètres, au lieu des 10 mètres envisagés initialement dans le volume II du plan-directeur. Il faut noter également à ce propos que l'ondulation du sol entre la limite du cimetière et le tracé du chemin Remembrance masquera la base de l'édifice pour tout observateur placé où que ce soit dans le secteur public, alors que le faite des arbres existants à la lisière du terrain du cimetière en masquera le sommet. En dernier lieu, nous rappelons qu'il fait partie de nos intentions de végétaliser davantage la portion de la clôture qui borde l'arrière du paddock du poste de police, ce qui filtrera encore plus la perception du mausolée déjà peu perceptible depuis l'espace public;
- les hauteurs des toits du poste de police telles qu'établies par l'arpenteur s'établissent à 191.60 et 189.79 ce qui signifie que l'arête haute du mur arrière du mausolée (190.50) ne pourra être vue depuis l'avant du poste de police, que ce soit depuis le chemin Remembrance ou depuis n'importe quel point se situant entre cette voie véhiculaire et la maison Smith;
- d'autre part, nous avons rapproché les deux corps de bâtiment l'un de l'autre, pour un espacement de 27 mètres. Cette mesure éloigne donc le mur latéral sud du mausolée de la lisière d'arbres longeant le chemin qui le borde à une distance de quelques 24.5 mètres. Ce recul additionnel assure que le faite des arbres sera nettement plus élevé que le point le plus haut du bâtiment et en camouflera efficacement la présence, de n'importe quel point se situant dans le domaine public du parc, fût-il proche, ou aussi éloigné que le stationnement du lac des Castors.

Nous joignons également à ce chapitre deux photos additionnelles illustrant, dans les deux directions, l'état actuel de la lisière séparant le parc municipal et le cimetière à proximité du poste de police et qui illustre la faible perception qui existe déjà d'un côté à l'autre de cette limite, (voir page 25).



B.M. 4
 Elevation: 183.43
 marque de peinture sur le
 dessus de la vis de la clôture

CHEMIN MONTRE
 A L' ORIGINARE

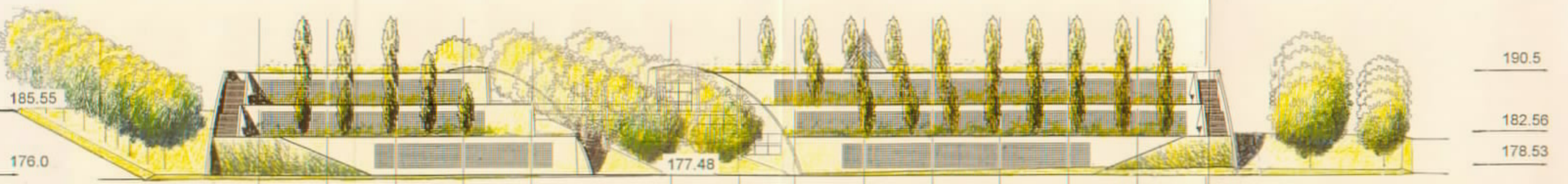
B.M. 3
 Elevation: 186.07
 clou sur le dessus du
 poteau coupe

Implantation du mausolée
 sur son terrain

Niv. 189
Niv. 185
Niv. 181
Niv. 177



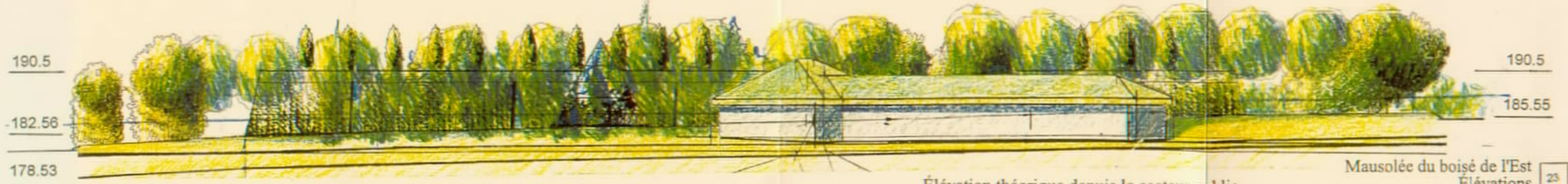
Élévation latérale



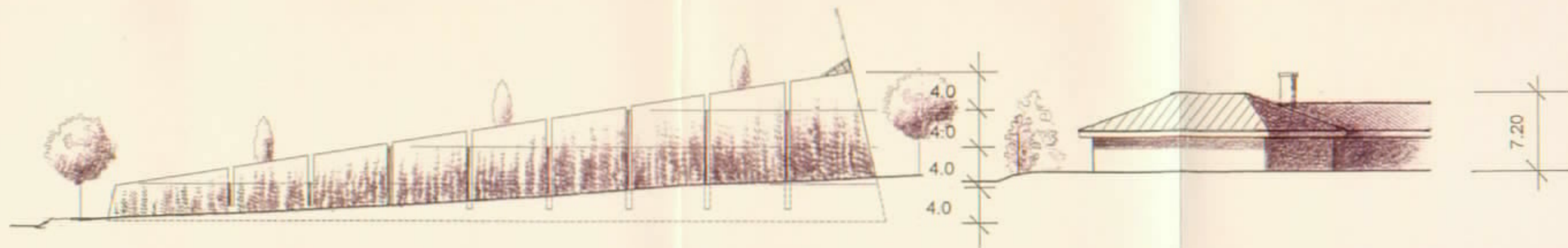
Élévation des jardins



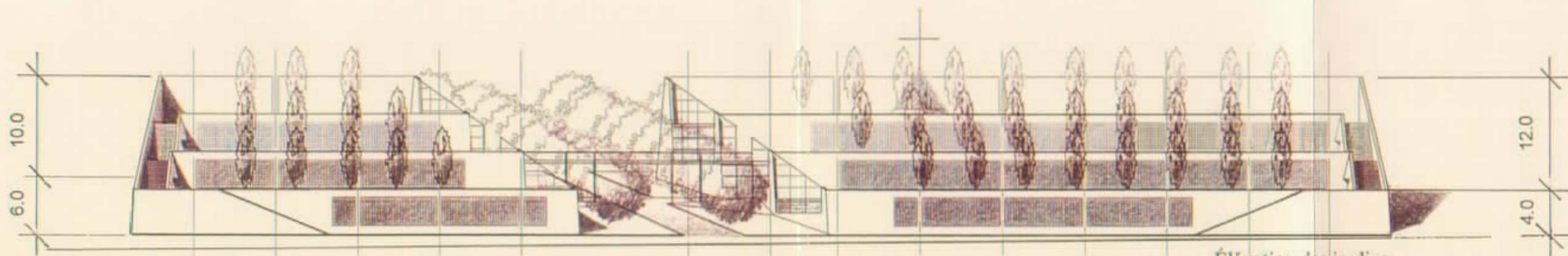
Élévation de la chapelle



Élévation théorique depuis le secteur public



Élévation latérale



Élévation des jardins



Élévation de la chapelle



Vue de l'emplacement du mausolée vers la maison Smith



Vue de la maison Smith vers l'emplacement du mausolée



Pour mémoire, nous reproduisons également ci-dessous notre réponse d'avril dernier aux commentaires de la Commission Jacques-Viger sur la visibilité éventuelle du bâtiment depuis l'espace public du parc du Mont-Royal. Notre proposition présente s'inscrit dans la continuité évolutive de cette recherche de conciliation et d'harmonisation de l'objet construit et de son cadre, à l'avantage de l'un et de l'autre par le renforcement de l'un par l'autre.

" La Commission s'inquiète du volume imposant ... et massif ... perçu comme une véritable muraille ... entrant en contradiction avec le cadre végétal environnant et le bâtiment du poste de police".

En fait, il s'agit de deux bâtiments, largement camouflés à la vue des visiteurs du parc public, par la présence même du poste de police.

La perception effective de ces édifices n'existe que dans un angle fermé limité à une vue fragmentaire et momentanée, soit en venant de l'avenue Mont-Royal en arrière-plan du paddock du poste de police, soit en venant de Côte-des-Neiges depuis les environs du stationnement du Lac-aux-Castors. Vus depuis le cimetière auxquels ils appartiennent, il s'agit à l'inverse de deux bâtiments marquant la fin d'une importante perspective séquentielle d'espaces aménagés en parc funéraire, (initié en son point bas par une remémoration du bassin naturel d'égouttement des deux flancs convergents de la montagne, et en son point haut par la culmination expressive du sommet de ce versant).

Il s'agit également pour notre cimetière de marquer efficacement la frontière visuelle requise entre ce mausolée et l'arrière-cour inqualifiée et médiocre du poste de police.

Il s'agissait d'autre part de profiter de la présence de ce poste de police pour atténuer l'impact visuel de cette nouvelle construction, tenant compte justement de la fragilisation externe d'un paysage avarié par l'implantation préalable d'autres présences aléatoires malheureuses.

Il faut rappeler à ce titre qu'il est proposé dans notre plan de densifier un interface végétal déjà très conséquent, de part et d'autre des chemins de ceinture des deux quadrilatères d'intervention concernant ces mausolées, pour assurer en toutes saisons l'atténuation de leur présence à l'arrière du poste de police.

Il faut rappeler également que notre proposition inclut, comme composante nécessaire, la végétalisation des murs et des toits de ces monuments, pour atténuer l'expression construite et la matérialité même de ces structures, et souligner la différence entre le caractère utilitaire et profane du poste de police et la vocation plus pérenne et plus immatérielle des mausolées.

Il est à souligner que la qualité monumentale particulière de notre proposition et de son implantation ne justifie pas à nos yeux la totale disparition de ces constructions mais leur amalgame sensible à une présence végétale importante (au périmètre, sur les murs et aux toits: voir notre document de décembre 2000, page 62).

Nous prenons compte cependant des inquiétudes de la Commission Jacques-Viger et proposons ci-joint une modulation adoucie du mur d'enceinte de ce monument qui prend acte, par sa courbure, des conditions topographiques du terrain, situé au sommet de ce versant, et diminue de plus de 2 m la hauteur de la "muraille" arrière. Cette mesure est suffisante pour abaisser la crête de ce mur en-dessous du profil des toitures du poste de police, tout en masquant encore aux utilisateurs des terrasses supérieures des mausolées la vue non désirable de l'arrière-cour de cette construction municipale insensible à son contexte.*

Nous aimerions rappeler à ce propos, dans le cas de la lisière Est de notre propriété, comme dans le cas de sa lisière Ouest que les interventions proposées dans le plan ne tiennent aucunement à isoler notre Cimetière du domaine plus vaste de la montagne mais bien à requalifier, à l'avantage de sa fonction funéraire et de la sereine dignité qui s'attache à cette fonction, les limites d'un territoire principalement fragilisé et vulgariisé par le médiocre emploi qu'en font ses voisins; soit les arrière-

cours et les stationnements de l'Université de Montréal, soit la cour arrière d'un poste de police, une pléthore de tours et d'antennes de communications et deux gigantesques stationnements qui n'illustrent en rien cette "véritable porte d'entrée au parc du Mont-Royal" que mentionne la Commission dans ses commentaires. En fait, nous pensons que le cimetière défend non seulement sa propre intégrité mais également la qualité intrinsèque de l'ensemble de la montagne en occupant sciemment et en qualifiant fortement ses propres frontières aux endroits mêmes où les complaisances et inattentions de ses voisins ont fragilisé leur propre côté de cette limite. On ne peut ni ne doit répondre à l'absence par l'absence". (extrait de nos réponses du 25 avril 2001 aux commentaires de la Commission Jacques-Viger).

4. Références de recoupement

Dans un tel contexte, l'échelle et le mimétisme de l'intervention projetée nous semblent absolument légitimes et appropriés. En ce qui concerne plus spécifiquement l'approche conceptuelle envisagée elle nous semble s'inscrire de manière tout à fait sensible dans une définition hybride tenant compte de la priorité à consolider du végétal sur le construit.

Nous voulons insister, à ce sujet, sur le caractère artificiel de longue date du cadre "naturel" des cimetières du Mont-Royal, qui ont revégétalisé d'anciennes terres préalablement défrichées à des fins de culture.

Nous tenons à souligner également qu'à notre avis les tenants du respect catégorique et définitif de la nature patrimoniale du lieu basent faussement leur position sur le maintien d'un caractère paroissial que 150 ans d'utilisation a naturellement dépassé et d'un immobilisme qui n'aide en rien à qualifier des franges laissées pour compte en périphérie éloignée du noyau historique, et au contact avec la médiocrité des arrières-cours de l'Université de Montréal comme des aménagements véhiculaires et de communications incontrôlés de la Ville de Montréal.

Il est ironique que l'on puisse en même temps insister sur la dimension urbaine à développer le long de la lisière du campus de l'Université de Montréal bordant le chemin de Polytechnique et sur la dimension "intouchable" de la lisière du Cimetière, bien qu'elle ait été dans les faits médiocrisée par le voisinage insensible de ses voisins.

Notre institution a non seulement le droit, à titre de propriétaire, mais également l'obligation, à titre de citoyen corporatif sensible et responsable, de qualifier adéquatement les limites de son territoire pour consolider dans la cohérence l'évolution pro-active de ses avoirs et le maintien de ses acquis, de son identité et de sa fonction particulière au sein d'un plus vaste ensemble. La présente démarche d'insertion d'une architecture végétalisée dans ce cadre nous semble donc aller de soi.

Il est intéressant dans le présent contexte de référer à deux exemples tout à fait différenciés mais qui répondent chacun à une conjoncture proche de la nôtre :

- le premier exemple concerne le cairn de Barnenez, près de Morlaix en Bretagne, monument funéraire mégalithique datant de quelques 6500 ans et mesurant quelques 72 mètres de long par 27 mètres de large et 6 mètres de haut, (voir les pages 30 et 31). Il ne viendrait à l'esprit de personne de qualifier cette démarche patrimoniale monumentale de trop considérable...
- la deuxième référence, empruntée au livre récent "L'architecture verte" de Jame Wines, fondateur de SITE Environmental Design (Taschen, 2000) traite d'un important projet d'Emilio Ambasz réalisé en 1995 à Fukuoka, au Japon.

"L'ACROS Building, un centre culturel international, est une construction de 15 étages permettant d'accueillir des expositions, des conférences, des événements musicaux ou des représentations théâtrales, comprenant des bureaux et des entreprises commerciales. Sa caractéristique la plus frappante est un énorme mur de végétation en terrasse, servant de prolongement à une succession de jardins intégrés dans le complexe de bâtiments environnants.

Si cette impressionnante construction a fait l'objet au Japon d'un accueil enthousiaste, elle n'a pas encore eu droit, en Occident, à l'attention qu'elle mérite, que ce soit dans les revues de design ou dans la presse de vulgarisation. Tel est l'étrange destin de l'œuvre d'Ambasz : elle engendre un vif intérêt dans ces régions du monde où des industriels, des dirigeants locaux et de jeunes designers progressistes ont compris l'importance de l'insertion d'espaces verts dans le panorama urbain; mais elle ne rencontre qu'une appréciation modérée, l'indifférence, voire parfois une certaine hostilité, en des lieux encore exclusivement voués à un urbanisme technocentrique de verre et de béton - ou, ainsi qu'Ambasz le fait remarquer, dans des villes qui continuent de faire le choix inhumain du «gris

avant toute chose». L'ACROS Building est l'un des exemples majeurs d'une architecture en tant que jardin, par opposition au simple choix d'un emplacement dans le jardin...".

"... Ainsi cette exceptionnelle ziggourat arcadienne n'appartient plus à la catégorie des simples objets visuels et fonctionnels et accède à un niveau d'architecture «verte» inédit, qui associe et stimule tous les sens.

Pour Emilio Ambasz, le projet de Fukuoka anticipait sur sa vision plus large d'un concept de «ville verte» au Japon, basé sur ce qu'il perçoit comme l'émergence d'un nouveau respect à l'égard de la notion de cité-jardin. Ambasz fait remarquer que les nations les plus peuplées, en particulier les petits pays tels que le Japon, ne possèdent pratiquement plus de surface terrestre qui ait échappé à l'emprise de l'humanité; ainsi, même les régions que nous tenons pour des forêts sauvages ou des paysages vierges sont presque inmanquablement le produit de l'intervention humaine survenue à un moment ou à un autre.

Comme le suggère Ambasz, «il s'agit d'une question d'ordre philosophique : nous devons redéfinir ce qu'est la nature et ce qu'est la nature artificielle (celle où l'homme est intervenu). Dans une situation telle que celle de la planète, certainement exacerbée au Japon, où un arbre existe soit parce que quelqu'un l'a planté, soit parce qu'une autre personne a décidé de le laisser intact, il nous faut absolument créer une nouvelle définition de ce que nous entendons par «nature artificielle». Une telle définition devrait inclure non seulement la création de jardins et d'espaces publics mais également la création architecturale qui doit être considérée comme un aspect spécialisée de la fabrication de nature artificielle, (voir page 32).



Cairn funéraire de Barnenez, Bretagne: vue d'ensemble depuis le sud-ouest



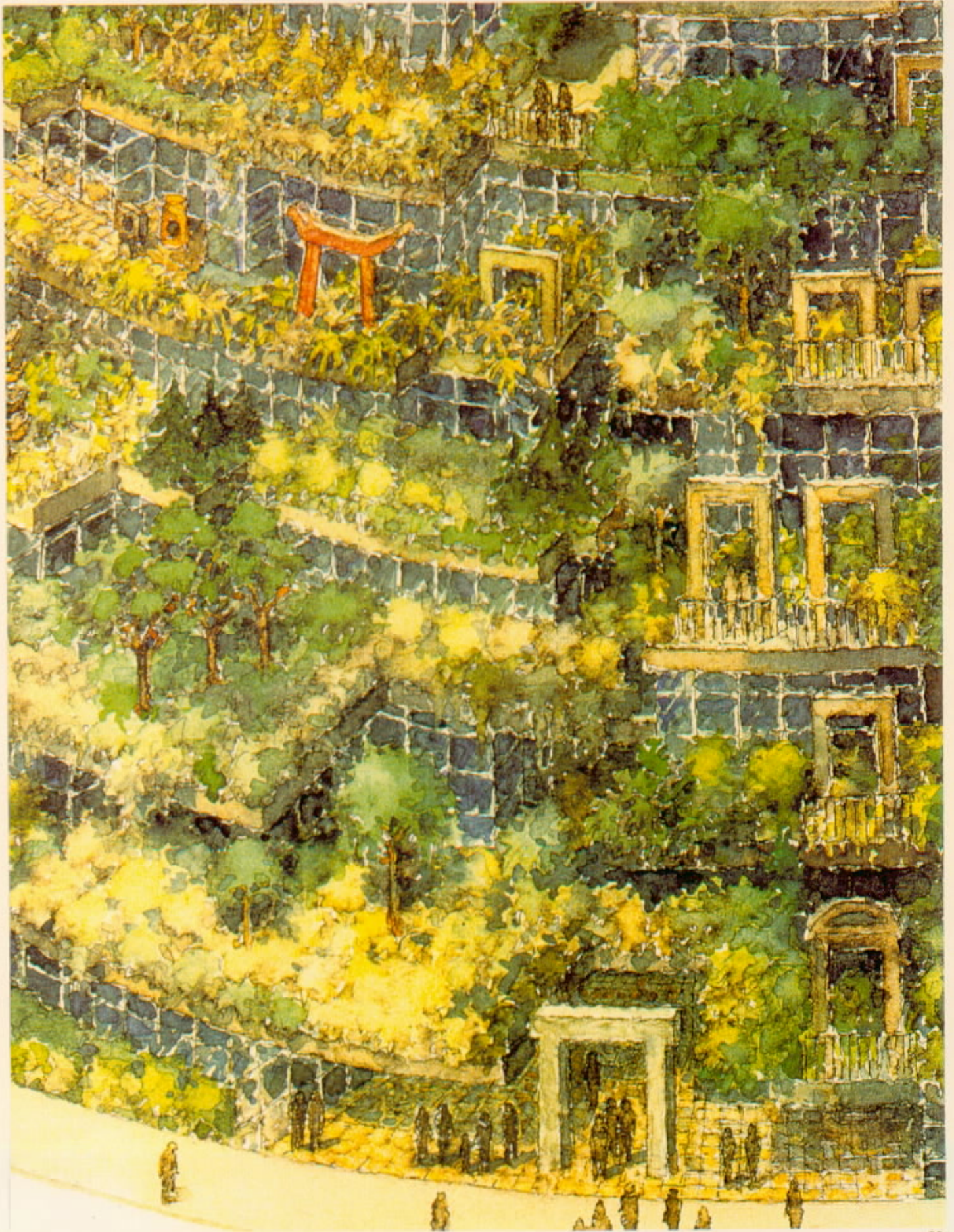
Cairn funéraire de Barnenez, Bretagne: vue d'ensemble depuis le nord



Cairn funéraire de Barnenez, Bretagne: vue d'ensemble depuis le sud-est



Cairn funéraire de Barnenez, Bretagne: vue d'ensemble depuis le coin sud-ouest



Conclusion

Il nous semble maintenant que les modulations apportées aux dimensions et à la volumétrie du monument projeté derrière le poste de police, tout autant que les informations additionnelles positives touchant à la topographie du lieu concourent à satisfaire les préoccupations préalablement identifiées concernant l'impact éventuel d'une telle construction.

Il s'agit de deux bâtiments largement dégagés l'un de l'autre, inscrits en douceur dans les ondulations naturelles du terrain et n'offrant que des angles restreints de visibilité depuis les espaces publics.

Il s'agit de deux bâtiments de forme simple et intemporelle qui seront recouverts d'une végétation aussi dense que ce que montrent les photos de référence ci-jointes.

Il s'agit de deux excroissances mimétiques respectueuses des conditions géographiques naturelles qui définissent l'essence même du lieu physique appelé Mont-Royal, et qui s'inscrivent en continuité dynamique de cette définition, ce à quoi ne peut prétendre aucune des autres constructions présentes sur la montagne.

Nous croyons que le choix de cet emplacement est judicieux et générateur d'une occupation raisonnée et qualitativement positive d'un vaste secteur encore inoccupé et inqualifié, non seulement de notre cimetière mais également de notre montagne.



Quelle vue constitue un détriment majeur au paysage public du Mont-Royal?